

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :***Ordonnance Souveraine déclarant fondé et recevable un pourvoi en révision.**Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.**Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer sa profession.**Arrêté ministériel portant titularisation d'une dame téléphoniste.**Arrêté ministériel portant titularisation d'une dame téléphoniste.**Arrêté ministériel portant titularisation d'une dame téléphoniste.***AVIS ET COMMUNIQUÉS :***Le chômage dans la Principauté.***ECHOS ET NOUVELLES :***Société de Conférences. — La curieuse et romanesque figure de Yusuf, par M. Constantin Weyer. — Les origines de la vie, par M. Prat.**Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.***LA VIE ARTISTIQUE :***Théâtre de Monte-Carlo. — Monsieur de Chateaubriand. Dans les Concerts.***PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1258.

Ordonnance Souveraine, en date du 1^{er} décembre 1931, déclarant fondé et recevable le pourvoi en révision formé par Elena Louis-Pierre, annulant tant au fond que sur les dépens l'arrêt de la Cour d'Appel du 25 septembre 1931 et, pour être statué à nouveau, renvoyant Elena devant la Cour d'Appel autrement composée.

N° 1259.

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe de M. Pierre-Alexandre Darracq, en date du 10 octobre 1928, déposé aux minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, suivant acte du 27 février 1931 ;

Vu la demande à Nous adressée, le 22 juillet 1931, par laquelle M^e Raybaudi, au nom du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco, sollicite l'autorisation d'accepter un legs de dix mille francs (10.000 fr.) fait aux orphelins de la Colonie Française par M. Darracq ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco est autorisé à accepter le legs de dix mille francs (10.000 fr.), fait aux

orphelins de cette Colonie, par M. Pierre-Alexandre Darracq, en son vivant propriétaire, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, rue Bel Respiro, n° 2, suivant testament olographe en date à Monaco du 10 octobre 1928.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier décembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée, le 28 juillet 1931, par M. le docteur Maurin Eric-Jean-Marie, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine délivré à M. le Docteur Maurin, le 30 novembre 1927, par la Faculté de Médecine de Bordeaux ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 3 septembre 1931, par la Commission de Vérification des Diplômes instituée par Arrêté Ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Maurin Eric-Jean-Marie est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Leymarie.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{me} Malcontenti, téléphoniste auxiliaire au Central Téléphonique, est titularisée dans ses fonctions, à partir du 1^{er} janvier 1932.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} Danesi Thérèse, téléphoniste auxiliaire au Central Téléphonique, est titularisée dans ses fonctions, à partir du 1^{er} janvier 1932.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} Bernardi Pierrette, téléphoniste auxiliaire au Central Téléphonique, est titularisée dans ses fonctions, à partir du 1^{er} janvier 1932.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq décembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Chômage dans la Principauté

Vendredi dernier s'est réunie, au Ministère d'Etat, sous la présidence de M. E. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, une Commission composée de MM. Blot, Membre de l'Assemblée Monégasque; Fulbert Auréglià, Membre de la Délégation Spéciale Communale; Quitadamo, Membre de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers; Paul Michel, Directeur de la Sûreté Publique, qui a examiné les moyens de parer à la crise du chômage qui commence à se manifester dans la Principauté.

Comme première mesure, il a été décidé de ne plus délivrer, jusqu'à nouvel ordre, de permis de séjour aux étrangers venant chercher du travail dans la Principauté.

En second lieu, les ouvriers et employés domiciliés dans la Principauté et y travaillant habituellement, qui sont atteints par la crise du chômage, sont invités à faire une déclaration à la Mairie de Monaco. Cette déclaration devra être renouvelée tous les huit jours jusqu'au moment où le chômeur aura trouvé du travail.

D'autres mesures ont été envisagées dans le cas où celles qui précèdent seraient insuffisantes.

Enfin, la Commission demande instamment à MM. les employeurs de ne pas engager, au détriment des Monégasques et des étrangers fixés depuis longtemps dans la Principauté, des ouvriers et employés arrivés depuis peu de temps à Monaco.

ECHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

A lire les récits canadiens de M. Constantin Weyer, on s'imagine volontiers qu'il ressemble à un personnage de film américain ou, puisqu'il est français, au Capitaine Corcoran ou à un héros de Jules Verne. Il monte à la tribune et vous croyez voir Sainte Beuve dans sa jeunesse. Rien qui rappelle moins l'idée que nous nous faisons du trappeur ou du dompteur de chevaux sauvages. Il parle et sa voix calme et mesurée, son débit volontairement un peu monotone sont à l'opposé du parler rude et sonore que nous prêtons aux coureurs de forêts. M. Constantin Weyer qui a été réellement cow-boy, bûcheron, trappeur, marchand de chevaux et qui a dépensé les plus rares qualités de courage et d'énergie, n'a pas, ne veut pas avoir l'air d'un cavalier de Barnum ou d'un chasseur de fauves pour journaux illustrés.

Tout en lui manifeste l'horreur de l'attitude, de l'artifice et, comme on dit aujourd'hui, du battage. Aucun geste; pas d'éclats de voix; aucune phrase à effet; mais une connaissance approfondie du sujet; un récit parfaitement ordonné; une parole improvisée ou transparait le travail d'un esprit uniquement préoccupé de traduire clairement sa pensée; une impression de sérieux, de probité. Qu'il fait bon de se sentir en face d'un honnête homme!

On sait que M. Constantin Weyer, prix Goncourt en 1928 pour son roman *Un homme se penche sur son passé*, a révélé au public français la vie aventureuse et épique du Canada dont Hémon, avec sa Marie Chappedelaine, nous avait conté les mœurs familiales. Ce n'est point cependant du Canada qu'il a entretenu l'auditoire de la Société de Conférences. Il a parlé d'un personnage bien fait pour séduire son goût de l'action et de l'aventure héroïque, ce Yousouf, fils d'un chambellan de Napoléon I^{er}, enlevé tout enfant par les pirates barbaresques et vendu comme esclave sur le marché de Tunis, qui, à 20 ans, est général en chef des troupes du Bey, séduit la fille de son maître, passe au service de la France, multiplie les actions d'éclat, devient l'un des meilleurs artisans de la conquête de l'Algérie, est reçu par Louis-Philippe comme un personnage des Mille et une Nuits et meurt en disgrâce

sous le second empire, avec, sur les lèvres, ce dernier mot: « Algérie ».

La très nombreuse assistance a écouté avec un intérêt passionné le récit de cette vie extraordinaire. Elle prouve, comme l'a dit M. Constantin Weyer en commençant, que les écrivains romantiques n'ont pas tiré de leur seule imagination les individualités puissantes qui, dans leurs œuvres, se dressent en marge de la société régulière ou en font craquer les cadres, mais qu'ils en ont rencontré les modèles dans un monde où des bouleversements sociaux et les poussées d'une sève jeune et ardente permettaient les manifestations de types qui ne nous paraissent invraisemblables que parce que notre époque assagie et notre sang approuvi ne peuvent plus en produire de tels.

M. C. T.

Les conférences scientifiques faites par M. Prat, l'érudit Surveillant Général du Lycée, obtiennent chaque année un très vif succès. Celle de mercredi soir sur « La Vie, son origine » avait attiré un public très nombreux qui a écouté avec beaucoup d'attention et d'agrément le savant exposé du distingué professeur.

Parmi les corps de la nature, on distingue les êtres vivants (animaux et végétaux) et les corps bruts (minéraux et roches). Les êtres vivants sont caractérisés par leur structure, leur activité, leur évolution et par leurs facultés de nutrition et de reproduction. Ils sont formés de un ou plusieurs éléments appelés cellules où l'on distingue la membrane, le protoplasme et le noyau. La cellule est l'unité anatomique et physiologique de tout être vivant, c'est la forme élémentaire la plus simple sous laquelle puisse se présenter la matière organisée. Mais il y a entre les cellules animales et les cellules végétales, sous le rapport de l'alimentation, des différences extrêmement profondes qui mettent les animaux sous la dépendance absolue des végétaux. La cellule végétale est seule capable, grâce à sa fonction chlorophyllienne, de faire la synthèse de la matière organique, aux dépens des seuls éléments minéraux du sol ou de l'air.

L'origine de la première cellule vivante est inconnue, plusieurs hypothèses ou théories ont été émises à son sujet: génération spontanée, panspermie, synthèses organiques, etc., aucune n'est satisfaisante.

M. Prat donna des renseignements nombreux et précis sur la reproduction cellulaire; les phases de la morula, de la blastula et de la gastrula, ont soulevé un très vif intérêt. Des films bien appropriés et de multiples croquis au tableau noir ont permis de suivre facilement les claires explications du conférencier.

Un film superbe sur le développement de l'œuf d'oursin termina cette agréable soirée qui valut à son auteur les plus chaleureux applaudissements.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 1^{er} décembre 1931, a prononcé les jugements suivants:

F. C., manœuvre, né le 20 mai 1907, à Mestre, province de Venise (Italie), demeurant à Monaco. — Vol: dix jours de prison.

F. A.-L.-G., vulcanisateur, né le 29 décembre 1897, à Monaco, y demeurant. — Abandon de famille: 16 francs d'amende (avec sursis).

H. E., sans profession, né le 17 février 1887, à Berlin (Allemagne), demeurant à Monaco. — Coups et blessures: 16 francs d'amende (avec sursis).

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Monsieur de Chateaubriand

S'il est un homme ayant tenu et mérité une grande place ici-bas, qui soit inapte à se muer en personnage de pièce légère et peu propre à batifoler sur des tréteaux, c'est assurément l'écrivain de génie, le splendide sculp-

teur de phrase, l'incomparable coloriste par le mot, qui, voilà cent ans, a renouvelé la littérature et aidé puissamment, par ses écrits, à restaurer la religion en France, l'inégalable et inégal inventeur d'images et de sensations, l'auteur recru de gloire d'*Atala*, de *René*, du *Genie du Christianisme*, des *Martyrs*, de *l'Itinéraire de Paris à Jérusalem*, du *Dernier des Abencerages* et des prodigieux *Mémoires d'outre tombe* — un des grands livres du XIX^e siècle, appelé à traverser les âges. Aujourd'hui, certaines des œuvres de Chateaubriand, sillonnées d'éclairs fulgurants, « ne sont plus guère que d'illustres dates ». Cependant, si nombre de pages ont vieilli, il restes les *Mémoires d'outre tombe*, que Jules Lemaitre, à l'esprit critique si pénétrant, estime être, avec les *Confessions* de J.-J. Rousseau, « l'expression directe et « l'histoire totale des deux plus puissantes et dévorantes « sensibilités qui aient paru dans les lettres françaises ». On sait par les racontars des volumes, et par Chateaubriand lui-même, qu'il compta parmi ses amies nombre de « grandes et honnêtes dames », entre autres Mmes de Beaumont, de Custine, de Noailles, de Duras, Hortense Allard et la tant admirée et vantée Juliette Récamier. On n'ignore pas absolument que Chateaubriand aimait les femmes. Sainte-Beuve, toujours un peu commère, raconte que, vers la soixantaine, l'harmonieux vieillard « tant qu'il put marcher et sortir, la badine à la « main, la fleur à la boutonnière, allait, errait mystérieusement ». On sait encore que, nonobstant ses recherches d'attitude et quelques hauteurs distantes, Chateaubriand, chez ses amis, montrait de la bonne humeur, de la gaieté et de l'enfantillage. En réalité, malgré la splendeur de sa personnalité, malgré l'immensité de sa célébrité, Chateaubriand n'échappait pas à la loi qui veut que tous les hommes se ressemblent plus ou moins et que nul, si haut placé qu'il soit sur l'échelle sociale, ne peut se soustraire à la règle animale qui régit l'espèce.

Jusqu'à présent le théâtre avait laissé en paix, dans son illustration, François de Chateaubriand. Il était entendu que c'était un des plus magnifiques prosateurs que la France ait connus, un homme d'Etat considérable, un noble caractère, en un mot quelqu'un de très grand. On se contentait de parler avec une sorte d'admiration religieuse de ce très fier et très superbe seigneur de lettres qui fit autrefois tant de bruit dans le monde. Quelques admirateurs n'échappaient pas à la hantise du solitaire tombeau, érigé sur un rocher du grand Bé, près de Saint-Malo, que la mer bat nuit et jour de ses flots chantants....

Le progrès voulant que ce que n'a pas osé le passé, le présent le risque, l'idée vint à l'esprit d'auteurs avisés que Chateaubriand possédait tout ce qu'il fallait pour être le héros d'une aventure nettement vaudevillesque. Et *Monsieur de Chateaubriand*, « comédie musicale », surgit à la lumière. Des auteurs étant toujours libres d'en agir à leur guise, il n'y a pas à demander à ceux qui, en l'occurrence, songèrent à Chateaubriand, pourquoi, diable! ils n'ont pas fait choix de n'importe qui, Chose ou Machin, au lieu de l'immortel écrivain? Car, tout bien examiné, leur production n'aurait pas beaucoup perdu à cette substitution et le respect dû à une grande mémoire y aurait peut-être gagné. Laissons ce genre de réflexions.

La pièce de Mme Rosa Holt est une invention sans complication. L'originalité n'y fait jamais des siennes. Sans ambition affirmée ou secrète, elle ne projette pas la plus frêle lumière sur l'œuvre du maître; elle lui est même parfaitement étrangère. Dans ces conditions, ne serait-il pas malséant de lui prêter d'autre prétention que celle de divertir?

Au lever du rideau, on apprend que l'invraisemblable et formidable réputation de viveur et de casseur de cœurs, qui auréole le Vicomte François de Chateaubriand, révolutionne les provinces de la vieille Gaule, au point que toutes les femmes délirent et tombent en pâmoison rien qu'à l'énoncé du nom de Chateaubriand; que, sur toutes les tables des maisons les plus et les moins huppées, se trouvent des volumes d'*Atala* et de *René* (ce qui s'explique) et du *Genie du christianisme* (qu'on ne s'attendait guère à voir mêlé à cette affaire), que de la plus jeune à la plus avancée en âge, toutes les créatures, appartenant au sexe enchanteur, ont les yeux fixés sur la route venant de Paris, dans l'espérance d'y voir surgir l'élégante silhouette du fameux et adoré vicomte; que le détraquement est général, notamment dans le département du Cher.

C'est, par suite d'un accident, dans ce milieu surchauffé, que tombe le Vicomte François de Chateaubriand qui, ayant quitté la capitale, parce que criblé de dettes, et dans la crainte d'être enfermé à Sainte-Pélagie ou à Clichy, ne pense qu'à échapper aux records acharnés à sa poursuite.

Donc, la voiture dans laquelle voyage Chateaubriand verse. Deux jeunes gens se trouvent précisément là pour recueillir le désemparé Vicomte et l'introduire chez le père de leurs fiancées. Chateaubriand, dissimulé sans l'être tout en l'étant, sous un faux nom, fait immédiatement des siennes dans la famille où on l'héberge: il

cherche à séduire une des jeunes filles, fiancée à l'un des jeunes gens qui lui ont prêté secours lors de son accident.....

Heureusement pour tous, et particulièrement pour la vertu de la jeune Eglantine, assez disposée à oublier son fiancé pour le « grand homme », la police survient dans le but de s'emparer du Vicomte. Comme il est fort rare que la police se trompe, elle se saisit sans hésiter du domestique à la place du maître.

Dans la *Boulangère a des écus*, il y a ce semble quelque chose d'approchant.

Vous pensez bien qu'après un si beau coup, tout se démêle et s'arrange au mieux ou au pis. De magnifiques dames, copieusement titrées, dans l'incapacité de vivre plus longtemps à Paris, privées de la présence de leur cher Vicomte, se cotisent et paient ses dettes. Tout de même, l'idée que Chateaubriand consent à accepter de l'argent des femmes, si éprises soient-elles?

Pour conclure, Chateaubriand reintègre Paris, désormais allégé de tout souci, et les fiancés, remis d'une alarme plutôt chaude, se marieront.

Il y a même de sérieuses chances pour qu'au dîner de noce on chante de croustillantes chansons.

En dépit de tout ce qu'on peut dire sur le défaut de signification de la pièce, il n'empêche que les aventures prêtées au Vicomte François de Chateaubriand, sont d'une invraisemblance aussi exagérée que déroutante, voire offusquante, si l'on s'en rapporte à ce qu'on connaît de Chateaubriand, de sa manière d'être, de sa tenue morale et de son caractère. C'était un mortel imbu orgueilleusement de sa valeur personnelle, ne transigeant pas avec l'honneur, ayant un haut sentiment de sa dignité, de sa noblesse et de qui Saint-Simon n'aurait pas négligé de dire : « qu'un peu de seigneurie y palpitait encore. »

La musique écrite par M. Henri Jamin n'affirme pas une personnalité très tranchée. Elle manque généralement d'accent. Les couplets agréablement tournés font songer parfois à des airs de cafés concerts entendus jadis. Les romances relèvent d'un sentimentalisme gentiment suranné. L'orchestre, traité sans excès de technique, va son petit train cuivré. C'est par excellence un orchestre sans excellence, n'abusant pas des trouvailles harmoniques ou autres. Les sonorités s'y renforcent d'une certaine banalité dans l'expression et dans la couleur. De l'ensemble se dégage une impression d'aimable grisaille.

Les artistes défendirent vaillamment *Monsieur de Chateaubriand*.

M. André Gaudin, élégamment habillé, a tenu et chanté le rôle du Vicomte François de Chateaubriand avec une pleine distinction et un réel talent de chanteur. M. Davray fut très amusant et M^{me} Jane Morlet, des plus divertissantes. M^{lles} Mostova et Jane Laugier, par leur chant, donnèrent du prix à des morceaux qui n'en ont sans doute pas énormément. Elles se montrèrent d'une souriante adresse dans l'interprétation de leurs personnages.

Bornons-là citations et compliments, pour ne pas surcharger outre mesure cet article.

La représentation a marché à souhait.

On a applaudi avec insistance, bon nombre de morceaux ; on en a bissé quelques-uns. On en aurait bissé d'avantage que, pour notre part, nous n'y aurions vu le moindre inconvénient.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Il y a bien près de quatre ans, M. Mischa Elman, violoniste jouissant d'une belle renommée, joua, en l'une des séances de *Concert Classique*, le *Concerto en ré* de Tchaïkowsky et le *Concerto en mi mineur* de Mendelssohn. Ce qui détermina un véritable débordement d'enthousiasme. M. Mischa Elman vient de se faire entendre, à nouveau, le mercredi 2 décembre, à Monte-Carlo. Son succès a été ce qu'il devait être, étant donnée la maîtrise de son talent d'exécutant. On a retrouvé M. Elman avec ses solides et fortes qualités. Son archet exécute toujours d'éblouissantes voltiges sur les cordes et, c'est, aujourd'hui, comme hier, la même ardeur et la même magnificence de jeu. Le *Concerto* de Glazounow et la *Symphonie Espagnole* de Lalo lui valurent de longs et répétés applaudissements.

L'*Ouverture des Maîtres Chanteurs* de Wagner, la *Valse* de Ravel et la marche (orchestre et chœurs) de *Tannhäuser* de Wagner, soulevèrent de très chaleureux et très nombreux bravos. Le « poème chorégraphique » de Ravel fut tout particulièrement goûté. On sait que M. Paray excelle dans la mise en délicieux relief des fameux temps de valse décomposés à l'infini, d'une si savoureuse originalité de réalisations symphoniques. L'ovation faite à l'éminent chef, ovation à laquelle on associa justement son remarquable orchestre, prit d'énormes proportions.

Au Gala du vendredi 4 décembre, M. Mischa Elman exécuta le *Concerto* de Mendelssohn, accompagné par l'orchestre et, accompagné par le piano, *Nocturne en ré* de Chopin et *Wilhelmi*, *Contredanse* de Beethoven-Elman, *Ballade et Polonaise* de Vieuxtemps et, en *bis*, l'*Ave Maria* de Schubert. La réussite du virtuose fut aussi complète à ce « gala » qu'au précédent. L'enthousiasme était si délirant qu'on offrit au triomphateur une jolie corbeille de fleurs, à la vérité peut-être un peu maigre pour un si gros succès. En cette séance, l'*Ouverture de Leonore n° 3*, de Beethoven, *Rédemption* (fragment symphonique) de César Franck et la *Bourrée fantasque* de Chabrier, jetèrent le public dans le plus complet ravissement. Oh, cette *Bourrée fantasque*, comme M. Paray en détaille artistement et supérieurement les amusantes fantaisies de facture ! Et comme ce maître es-direction orchestrale rend l'atmosphère de sérénité ineffablement expressive et mélodieuse de *Rédemption*, où tonne la voix du Seigneur, saluée par les fanfares de gloire des bienheureux faisant chanter les fervents et les enthousiasmes de leurs âmes angeliques dans les trompettes d'airain.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du quatre décembre courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré la demoiselle MORETTA Irma, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour et a ordonné l'apposition des scellés au domicile de la faillite.

M. Henry, Juge du siège, a été nommé Commissaire, et, 1° M. Borghino, comptable, demeurant à Monaco, et, 2°, M. Frère, expert-liquidateur, demeurant à Nice, syndics provisoires de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 décembre 1931.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite de la demoiselle Irma MORETTA sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, le 21 décembre 1931, à 9 h. 45, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la liquidation judiciaire DUTRI-PON Frères sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi n° 147, que la vérification des créances aura lieu le lundi 21 décembre 1931, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre eux et les liquidateurs et qu'avant cette date les créanciers devront remettre, soit au Greffe Général, soit à MM. Bocca et Frère, liquidateurs, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la liquidation judiciaire Léopold ERMINI sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi n° 147, que la vérification des créances aura lieu le lundi 21 décembre 1931, à 10 h. 30 du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre eux et les liquidateurs et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à MM. Borghino et Frère, liquidateurs, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 novembre 1931, enregistré, M^{me} Louise PIHAN, née VIVIER, commerçante, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, a vendu à M^{me} et M. Albert MUSSO, demeurant à Monaco, 1, impasse des Carrières, le fonds de commerce de bonneterie, mercerie, papeterie, librairie, vente de journaux, vente des articles de ménage, qu'elle exploitait à Monaco, 4, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale, à Monaco.

Monaco, le 10 décembre 1931.

AGENCE ROUSTAN

3, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du quatre novembre mil neuf cent trente et un, enregistré, M^{me} Marie VERUTTI a vendu à M. et M^{me} PLUMAUZILLE le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, comestibles qu'elle exploitait à Monaco, 11 bis, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Roustan, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 décembre 1931.

Premier Avis

M. Charles MORETTI, demeurant à Monte-Carlo, 6, place Clichy, a vendu à M. BOSCO Auguste, demeurant à Monaco, 7, rue de la Turbie, un taxi automobile « Fiat » n° 14.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 10 décembre 1931.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente et un, M. le Capitaine Geoffroy-Cécil SHIERS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Gilbert-Walch BARKER,

sans profession, demeurant précédemment Stanlake Park, Twyford, Berkshire (Angleterre), le fonds de commerce de librairie, papeterie, bibliothèque circulante, connu sous le nom de *Anglo-American Library*, exploité précédemment rue de l'Hermitage, immeuble du Grand Hôtel et actuellement Terrasse du Park Palace, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 10 décembre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le mercredi neuf décembre mil neuf cent trente et un, à quatorze heures et jours suivants, à Monte-Carlo, dans les salons du Carlton Hôtel, sis avenue des Fleurs, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de treize mille bouteilles environ de Grands Vins de Champagne, vins fins et spiritueux.

Au comptant, 5 % et taxe, s'il y a lieu.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente aux Enchères Publiques

Le lundi quatorze décembre mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, dans un magasin situé à Monte-Carlo, sur la terrasse du Park Palace, boulevard des Moulins, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de : grande armoire, commodes, salon canné, glaces, table marquetterie, coussins, rideaux, coupons mousseline coton, fer électrique, balai mécanique, etc...

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente après Décès

Le mardi quinze décembre prochain (1931), à 9 heures, à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n° 7, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers tels que : salle à manger, lits, matelas, commode Louis XV, armoire, chaises, fauteuils, tables, tapis, tableaux, glaces, bibelots, argenterie, tentures, lustres, pendules, ustensiles de cuisine, etc...

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Dans le numéro de novembre d'A. B. C., M. Max Gottschalk, parlant du prodigieux essor de l'enseignement des langues vivantes, note que les Parisiens en ont eu un exemple frappant cet été à l'occasion de l'Exposition Coloniale : « Bien des commerçants, bien des employés de banques nous l'ont dit : Les étrangers ne se reconnaissent plus au tout

premier abord, comme par exemple en 1925. Les Allemands et presque tous les Anglais parlent un français absolument correct. On reconnaît encore les Américain, les Italiens, les Espagnols. Mais d'autres, les Roumains, par exemple, usent de notre langue avec une correction et une élégance parfaites ».

L'introducteur du Linguaphone en France conclut en ces termes : « Chaque homme qui apprend une langue étrangère est un soldat qui s'enrôle dans les légions de la paix, un ouvrier qui vient prêter ses forces à la construction de l'avenir ».

Dans le même fascicule, *Notations en plein air*, par Victor Charreton ; *Clément Mère et F. Waldraff*, par A. H. Martinie. *Une petite ville aimée des Peintres* : Moret-sur-Loing, par Emile Sedeyn ; la *Rétrospective Alfred Le Petit*, par Georges Normandy ; et le toujours copieux et vivant *Carnet des Arts et des Lettres*.

Prix de ce numéro abondamment illustré : cinq francs. Envoi franco contre la même somme adressée à A. B. C. Artistique et Littéraire, 12, rue Lincoln, Paris (8^e).

Le « PRIX MINERVA » est réservé, chaque année, exclusivement AUX FEMMES DE LETTRES.

Pour 1932, le jury attribuera un prix de 5.000 fr. en espèces et 20.000 fr. de publicité dans *Minerva* à un ROMAN de femme édité au cours de cette année, du 1^{er} janvier 1931 au 31 décembre 1931.

Les candidates à ce Prix devront faire acte de candidature par une lettre adressée à *Minerva*, 55, avenue Hoche, Paris (8^e), en joignant un timbre de 50 centimes pour recevoir la liste des adresses des membres du jury auxquels elles devront envoyer leur livre.

Le « PRIX MINERVA » sera décerné dans la seconde quinzaine de mars 1932.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**ÉLECTRICITÉ
G. BARBEY
MONTE-CARLO**

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO
3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO
Téléphone 3-33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE
18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES - PLANS - DEVIS
TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS
TOUS LES SPORTS
TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF
18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB
20 Courts de Tennis et de Squash Racquets
:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH
Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE
Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.**

**BULLETIN DES
OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.
Exploit de M ^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.
Suivant exploit de M ^e Ch. Soccal, substituant M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.
Suivant exploit de M ^e Ch. Soccal, substituant M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 469117.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.
Titres frappés de déchéance
Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.
Imprimerie de Monaco. — 1931.